

GRANDLYON
communauté urbaine

EXTRAIT DU REGISTRE DES DECISIONS

DU BUREAU

Bureau du **11 juillet 2013**

Décision n° **B-2013-4361**

commune (s) : Villeurbanne

objet : Acquisition d'un tènement immobilier situé 61, rue Decomberousse et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Decomberousse

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Rapporteur : Monsieur le Vice-Président Barral

Président : Monsieur Gérard Collomb

Date de convocation du Bureau : lundi 1er juillet 2013

Secrétaire élu : Madame Dounia Besson

Compte-rendu affiché le : vendredi 12 juillet 2013

Présents : MM. Collomb, Bret, Darne J., Reppelin, Mme Guillemot, MM. Charrier, Kimelfeld, Crimier, Philip, Abadie, Mmes Besson, David M., MM. Passi, Brachet, Colin, Sécheresse, Barral, Crédoz, Mme Gelas, MM. Claisse, Bernard R., Bouju, Mmes Laurent, Peytavin, M. Vesco, Mme Frih, MM. Julien-Laferrière, David G..

Absents excusés : M. Da Passano (pouvoir à M. Crimier), Mme Domenech Diana, MM. Buna, Calvel, Mmes Vullien (pouvoir à M. Reppelin), Pédrini (pouvoir à M. Darne J.), MM. Arrue (pouvoir à M. Kimelfeld), Desseigne (pouvoir à M. Abadie), Mme Dognin-Sauze (pouvoir à M. Bernard R.), M. Sangalli (pouvoir à M. Colin).

Absents non excusés : MM. Daclin, Barge, Charles, Rivalta, Assi, Lebuhotel.

Bureau du 11 juillet 2013**Décision n° B-2013-4361**

commune (s) : Villeurbanne

objet : **Acquisition d'un tènement immobilier situé 61, rue Decomberousse et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Decomberousse**

service : Délégation générale au développement économique et international - Direction du foncier et de l'immobilier

Le Bureau,

Vu le projet de décision du 26 juin 2013, par lequel monsieur le Président expose ce qui suit :

Le Conseil de communauté, par sa délibération n° 2008-0006 du 25 avril 2008 modifiée, a délégué au Bureau une partie de ses attributions. Le dossier présenté ci-après entre dans le cadre de cette délégation, selon l'article 1.1.

La mise en œuvre du projet urbain du Carré de Soie s'est accompagnée d'une stratégie foncière qui a conduit à acquérir des parcelles ciblées, sur des secteurs identifiés, afin de poursuivre le développement de ce quartier en préparant de nouvelles opérations d'habitat et d'activités tertiaires.

Dans le but de poursuivre la politique de réserves foncières sur les différents secteurs stratégiques à moyen terme, 3 secteurs ont été ciblés, notamment le secteur Yoplait dans lequel se trouve le bien dont la Communauté urbaine de Lyon envisage l'acquisition.

Il s'agit d'un tènement immobilier situé 61, rue Decomberousse à Villeurbanne comprenant un bâtiment à usage d'atelier, d'une superficie d'environ 823 mètres carrés et une extension à usage de laboratoire et vestiaire, d'une superficie d'environ 100 mètres carrés ainsi que la parcelle de terrain cadastrée BZ 68, d'une superficie de 2 047 mètres carrés, sur laquelle sont édifiées ces constructions.

Aux termes de la promesse synallagmatique de vente, la société civile immobilière (SCI) Decomberousse accepte de céder le bien lui appartenant loué aux établissements Daffos et Baudassé, au prix de 400 000 €, admis par France domaine ;

Vu ledit dossier ;

Vu les termes de l'avis de France domaine du 7 décembre 2012, figurant en pièce jointe ;

DECIDE

1° - Approuve l'acquisition, par la Communauté urbaine de Lyon, pour un montant de 400 000 €, d'un tènement immobilier situé 61, rue Decomberousse à Villeurbanne et appartenant à la société civile immobilière (SCI) Decomberousse, dans le cadre du projet urbain du Carré de Soie.

2° - Autorise monsieur le Président à accomplir toutes démarches et signer tous documents nécessaires à la régularisation de cette acquisition.

3° - La dépense totale correspondante sera imputée sur l'autorisation de programme globale P06 - Aménagements urbains, individualisée sur l'opération n° 4P06O2860, le 24 juin 2013 pour la somme de 50 599 601 € en dépenses et 50 599 601 € en recettes.

4° - Le montant à payer sera imputé sur les crédits inscrits au budget principal - exercice 2013 - compte 6015 - fonction 824, pour un montant de 400 000 € pour le terrain et de 5 100 € au titre des frais estimés d'acte notarié.

Et ont signé les membres présents,
pour extrait conforme.

Reçu au contrôle de légalité le : 12 juillet 2013.